

Vous allez effectuer des travaux peut-être situés à proximité d'ouvrages électriques dont vous ignorez l'existence. Pour vous en assurer, respectez la procédure suivante. Il en va de la sécurité des personnes et des ouvrages au service du public.

Les conditions de travail dans l'environnement d'ouvrages électriques sont soumises aux dispositions du code de l'environnement articles L554-1 à L554-4 et R554-1 à R554-39 relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et de manière générale à l'ensemble de la législation en vigueur.

AVANT TOUTE INTERVENTION,

une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), disponible auprès du téléservice du guichet unique : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> ou d'un prestataire certifié, doit être remplie et adressée à l'exploitant : **réséda - 2 bis Rue Ardant du Picq - BP 10102 - 57014 METZ cedex 01** au moins 15 jours avant le début des travaux.

réséda y répondra par un récépissé. Si ce dernier signale la présence d'ouvrage HTB sur l'emprise du chantier, il est alors nécessaire de convenir d'une date de rencontre, au moins 48 heures avant le début des travaux, en prenant rendez-vous avec un surveillant de réseaux de réséda.

Lors de cette réunion de chantier, dans le cas de réseaux souterrains, un repérage sera réalisé. Pour les réseaux aériens comme souterrains, des consignes particulières à suivre lors de l'exécution des travaux, vous seront communiquées.

Il conviendra de signaler au surveillant de réseaux de réséda toute différence entre le repérage préalable, réalisé par ses soins à partir de plans, et le tracé révélé par les sondages. De plus, à proximité des canalisations souterraines, le terrassement devra être réalisé manuellement.

En cas d'endommagement accidentel d'un ouvrage, même superficiel, vous devrez alerter immédiatement réséda.

DE MÊME, VOUS NE DEVEZ JAMAIS :

- vous aider des câbles pour monter ou descendre dans une fouille,
- vous servir de ces ouvrages pour supporter une charge quelconque (coffrage, passerelle...),
- déboîter ou sectionner des fourreaux sans y être autorisé.



réséda, proche de ses clients

Pour plus de renseignements, connectez-vous sur : reseda.fr

ou en cas d'urgence appelez le :

N°Cristal 09 69 36 35 10

APPEL NON SURTAXÉ



2 bis rue Ardant du Picq
57014 Metz Cedex 01

réséda, gestionnaire de réseaux électriques de proximité, est une entreprise de service public qui développe, exploite et entretient le réseau électrique. réséda assure également pour tous les clients, quel que soit leur fournisseur, le relevé des compteurs, les interventions techniques et le dépannage.



Protégez-vous, gardez vos distances

Recommandations aux entreprises et aux particuliers amenés à réaliser des travaux à proximité des réseaux d'énergie électrique.



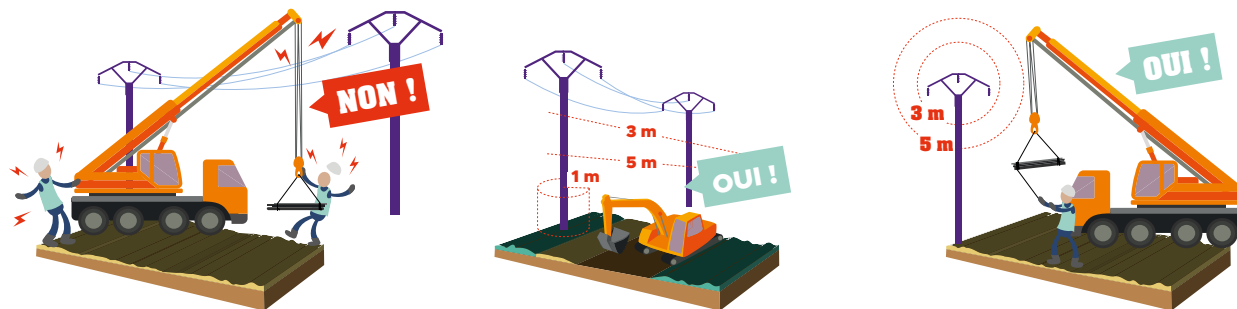
Comment travailler en toute sécurité, à proximité des ouvrages électriques aériens et souterrains ?

RESTEZ ÉLOIGNÉS DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES

Le danger existe à proximité d'une ligne électrique. Vous pouvez provoquer un arc électrique (appelé "amorçage") et entraîner une électrocution.

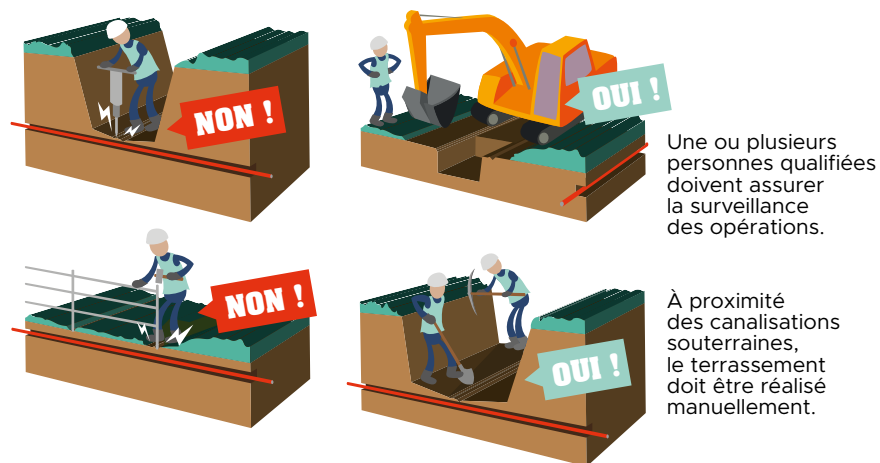
DISTANCES À RESPECTER :

Tension inférieure à 50 000 Volts: **d > 3 mètres** - Tension supérieure ou égale à 50 000 Volts: **d > 5 mètres**.



NE TOUCHEZ JAMAIS UN CÂBLE OU UN FIL ÉLECTRIQUE, MÊME TOMBÉ À TERRE

TOUTE CANALISATION ÉLECTRIQUE, MÊME APPAREMMENT HORS SERVICE, DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME ÉTANT SOUS TENSION.



POUR VOTRE SÉCURITÉ, RESTEZ VIGILANTS ET À BONNE DISTANCE !

POUR ÉVITER CES ACCIDENTS CORPORELS ET MATÉRIELS,
prenez les mesures nécessaires

Les procédures à suivre

- Pour assurer votre sécurité et celle des tiers.
- Pour obtenir, sans interruption, une énergie de qualité, en évitant les coupures accidentelles.
- Pour protéger les ouvrages au service du public.

Il faut :

- établir une DT et une DICT (Déclaration de Projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux),
- procéder au repérage des ouvrages,
- respecter les consignes de sécurité.



RECOMMANDATIONS

Les conseils indiqués dans ce document ne présentent aucun caractère exhaustif et ne sauraient se substituer, de quelque manière que ce soit, aux textes réglementaires en vigueur (notamment le code de l'environnement articles L554-1 à L554-4 et R554-1 à R554-39 relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et le guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux) auxquels l'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit se soumettre.